



CAHIER D'INSTRUCTIONS

Plan annuel de gestion
des investissements publics
en infrastructures



CAHIER D'INSTRUCTIONS

Plan annuel de gestion
des investissements publics
en infrastructures

Cette publication a été réalisée
par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Une version accessible est disponible
sur le site du Secrétariat du Conseil du trésor.

Vous pouvez obtenir de l'information
au sujet du Conseil du trésor
et de son Secrétariat en vous adressant
à la Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
ou en consultant son site Internet.

Secrétariat du Conseil du trésor
Direction des communications
2^e étage, secteur 800
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-1529
Sans frais : 1 866 552-5158
Télécopieur : 418 643-9226
communication@sct.gouv.qc.ca
Site Web : www.tresor.gouv.qc.ca

Dépôt légal – novembre 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-82759-7 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2018

TABLE DES MATIÈRES

1	SOMMAIRE	1
1.1	Objet.....	1
1.2	Portée.....	1
1.3	Consignes générales.....	1
1.4	Normes de présentation.....	2
1.5	Délais de transmission.....	2
2	ÉLABORATION DU PLAN ANNUEL DE GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES (PAGI)	3
2.1	La gestion des infrastructures.....	3
2.2	Les investissements publics en infrastructures inscrits au Plan québécois des infrastructures.....	4
2.3	La pérennité des infrastructures.....	5
2.4	L'évolution de l'état des infrastructures.....	7
2.5	L'évolution du déficit de maintien d'actifs des infrastructures.....	9
2.6	Annexe I – Composition des groupes d'organismes (si applicable).....	10
2.7	Annexe II – Inventaire détaillé, le cas échéant.....	10
ANNEXE		
I	Liste des ministres qui doivent élaborer un PAGI.....	11
II	Traduction en anglais du nom des lois, des règlements, des programmes, des politiques, des organismes et des autres noms propres.....	12
III	Liste des personnes-ressources au Secrétariat du Conseil du trésor.....	13
IV	Présentation des infrastructures des organismes publics : schéma décisionnel par infrastructure.....	14
V	Définitions.....	15
VI	Exemple de table de concordance.....	16
VII	Indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (Immeuble, ouvrage de génie civil ou équipement).....	19
VIII	Exemple de répartition de l'indice d'état (ABC, D, E).....	20
IX	Exemple d'indice d'état moyen.....	21
X	Exemple de suivi de l'évolution du déficit de maintien d'actifs.....	22

1

SOMMAIRE

Conformément aux dispositions de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3, ci-après désignée «LIP») adoptée en octobre 2013, un plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures, ci-après désigné «PAGI», doit être élaboré et transmis au président du Conseil du trésor par chaque ministre, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, tel que déterminé par le Conseil du trésor. Ce plan concerne les investissements du ministre et des organismes publics dont le ministre a la responsabilité. Cependant, le gouvernement a décrété, le 25 février 2015, que cette obligation s'adresserait d'abord aux principaux organismes publics propriétaires d'infrastructures.

Pour sa part, le président du Conseil du trésor doit déposer le plan des ministres à l'Assemblée nationale, puis il doit rendre tous ces plans accessibles sur le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor, ci-après désigné «SCT».

1.1 OBJET

Le présent cahier comprend l'ensemble des instructions pour l'élaboration et la transmission du PAGI.

1.2 PORTÉE

La liste des ministres ainsi que des organismes désignés pour lesquels ils doivent élaborer un PAGI se trouve à l'annexe I du présent cahier d'instructions.

1.3 CONSIGNES GÉNÉRALES

Les responsabilités des ministères et organismes désignés à la section 1.2 et celles du SCT s'établissent comme suit.

LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME

Élaboration

Le ministre, après l'arrimage, le cas échéant, avec les organismes du portefeuille désignés à l'annexe I, élabore une version préliminaire et une version définitive du PAGI, conformes au gabarit transmis par le SCT. Il s'assure de la qualité, de la cohérence et de l'intégrité de l'information contenue dans le PAGI. Avant de transmettre la version définitive, il obtient l'approbation requise auprès du ministre et, s'il y a lieu, des dirigeants des organismes du portefeuille.

Le ministre produit également une traduction en anglais du nom des lois, des règlements, des programmes, des politiques, des organismes et des autres noms propres mentionnés dans le PAGI et il inscrit le nom ainsi que le numéro de téléphone d'une personne-ressource à joindre en cas d'ambiguïté relativement à la traduction du vocabulaire propre au ministre ou à l'organisme (voir l'annexe II).

Transmission

Chaque sous-ministre doit désigner, à l'intérieur de son ministère, une seule personne qui sera responsable de la transmission des versions numériques (préliminaire et définitive) du PAGI. En respectant l'échéance prévue, la personne désignée transmet la version préliminaire du PAGI au SCT à l'adresse pagi@sct.gouv.qc.ca. Ensuite, le cas échéant, le ministère effectue les modifications suggérées ou demandées par le SCT. Enfin, la personne désignée transmet la version définitive du PAGI, selon l'échéance prévue.

La transmission de la version numérique définitive, avec le nom du sous-ministre en copie conforme, sera considérée, pour chaque ministre, comme la transmission officielle du PAGI au président du Conseil du trésor.

LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

- produit, révise et transmet aux ministères et organismes un gabarit du PAGI qui contient les données publiées au PAGI de l'année précédente et, le cas échéant, les sections supplémentaires à remplir
- produit et révise le présent cahier d'instructions et informe les ministères et organismes des échéances pour la transmission des versions (préliminaire et définitive)
- s'assure de la pertinence et de la cohérence de l'information contenue dans chaque PAGI et entre les plans préparés par les différents ministres
- communique, au besoin, avec les ministères et organismes pour leur suggérer ou leur demander des modifications à la version préliminaire du PAGI qu'ils lui ont transmise
- effectue la mise en page de la version définitive des PAGI conformément au modèle de présentation des documents budgétaires et prend en charge la traduction en anglais
- produit un volume regroupant les PAGI de chaque ministre, qui sera déposé à l'Assemblée nationale au même moment que les documents budgétaires, et le rend accessible sur son site Web

Le personnel du SCT demeure à la disposition des ministères et organismes pour les soutenir tout au long de l'élaboration de leurs PAGI. La liste des personnes-ressources au SCT est présentée à l'annexe III.

1.4 NORMES DE PRÉSENTATION

Le caractère public des PAGI exige l'uniformité de la présentation des textes et des tableaux par les différents ministères et organismes. Les PAGI doivent donc respecter les règles de typographie, de composition, de mise en page et de présentation des tableaux et des graphiques appliquées au gabarit transmis par le SCT.

1.5 DÉLAIS DE TRANSMISSION

- 21 décembre** Date limite pour la transmission de la version numérique préliminaire du PAGI et de l'annexe II du présent document, en fichiers Word, à l'adresse pagi@sct.gouv.qc.ca.
- 28 février** Date limite pour la transmission de la version numérique définitive du PAGI, en fichier Word, à l'adresse pagi@sct.gouv.qc.ca.

2

ÉLABORATION DU PLAN ANNUEL DE GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES (PAGI)

2.1 LA GESTION DES INFRASTRUCTURES

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre, désigné à l'annexe I, les éléments suivants.

VISION

Présentez la vision relative à la gestion des infrastructures décrites ci-dessous.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Présentez les orientations et les objectifs relatifs aux infrastructures décrites ci-dessous, notamment ceux qui sont inscrits dans votre cadre de gestion.

RESPONSABILITÉS

Présentez les responsabilités relatives à la gestion des infrastructures décrites ci-dessous.

DESCRIPTION DU PARC D'INFRASTRUCTURES

Présentez une description générale des infrastructures :

- dont un des organismes désignés à l'annexe I est propriétaire, y inclus ceux sous la responsabilité des autres ministres ;

ET

- dont un organisme sous la responsabilité de votre ministre, désigné à l'annexe I, a la responsabilité, notamment, du maintien des actifs.

Cette description doit exclure les actifs provenant d'investissements en ressources informationnelles de même que les équipements non significatifs.

Pour déterminer si une infrastructure doit être présentée ou non dans votre PAGI, veuillez vous référer, au besoin, à l'annexe IV.

2.2 LES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES INSCRITS AU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (CI-APRÈS DÉSIGNÉ « PQI ») ET INVESTISSEMENTS RÉELS PAR TYPE D'INVESTISSEMENT

Cette section doit présenter, par organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre, désigné à l'annexe I, et par type d'investissement (tel que défini à l'annexe V) un état de situation des investissements réalisés l'année précédente (probable – réel), un état de situation préliminaire des investissements réalisés dans l'année en cours (prévu – probable) et le taux de réalisation des investissements, autant pour l'année précédente que pour l'année en cours.

Les investissements qui doivent être présentés dans le tableau 1 ci-dessous sont relatifs aux immeubles, aux ouvrages de génie civil et aux équipements. Cependant, les investissements relatifs au secteur Ressources informationnelles du PQI sont exclus.

De plus, à l'exception des investissements relatifs aux barrages publics du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les investissements du secteur Autres du PQI sont également exclus.

Enfin, les investissements relatifs aux infrastructures qui ont été subventionnées et qui n'appartiennent pas à un organisme public, tel que défini à l'article 3 de la LIP, sont exclus.

À noter que les montants des investissements inscrits dans la présente section du PAGI doivent correspondre à ceux qui ont été saisis au système d'information SINBAD lors de la reddition de comptes de l'année précédente et de la mise à jour des investissements probables effectuée lors de l'élaboration du PQI de l'année en cours en tenant compte, le cas échéant, des exclusions mentionnées ci-dessus.

TABLEAU 1
INVESTISSEMENTS PAR ORGANISME OU GROUPE D'ORGANISMES ET PAR TYPE D'INVESTISSEMENT¹
(contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars)

	MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICE				BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE	TOTAL	TAUX DE RÉALISATION
	MAINTIEN D'ACTIFS	RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS	REMPACEMENT	SOUS-TOTAL	AJOUT ET AMÉLIORATION		

Organisme ou groupe d'organismes 1

Année précédente

Probable
Réel

Année en cours

Prévu
Probable

Organisme ou groupe d'organismes 2

Année précédente

Probable
Réel

Année en cours

Prévu
Probable

1. Pour l'ensemble des ministères et organismes, les investissements doivent être présentés sur la base de la réalisation des travaux.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Cette section permet de présenter les principaux travaux réalisés au cours de la dernière année financière complétée et ceux qui sont réalisés ou en réalisation dans l'année financière en cours.

2.3 LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES

INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre, désigné à l'annexe I, l'inventaire² des infrastructures par type et par catégorie. Les types sont les suivants : immeubles, ouvrages de génie civil et équipements. Les catégories d'infrastructures doivent être déterminées par chaque organisme public afin que l'information diffusée au lectorat soit la plus pertinente et compréhensible possible. Cet inventaire doit inclure toutes les infrastructures indiquées dans la section 2.1. L'inventaire doit être présenté comme dans le tableau 2 ci-dessous.

TABEAU 2
INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE

QUANTITÉ	DIMENSION	ÂGE MOYEN (ANS)	INSPECTION	INDICE D'ÉTAT ABC / D / E (%)	INDICE D'ÉTAT MOYEN	DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS (M\$)
Immeubles						
Catégorie 1				■ ■ ■		
Catégorie 2				■ ■ ■		
Ouvrages de génie civil						
Catégorie 1				■ ■ ■		
Catégorie 2				■ ■ ■		
Équipements						
Catégorie 1				■ ■ ■		
Catégorie 2				■ ■ ■		
Total						

Date de l'inventaire

Les données d'inventaire devraient correspondre à celles qui sont détenues par votre organisme le 31 décembre de l'année en cours. Ainsi, la date à inscrire dans la note au bas du tableau est le 31 décembre de l'année en cours. Dans l'éventualité où vous ne seriez pas en mesure de fournir les données du 31 décembre, veuillez indiquer la date correspondant à votre dernier relevé d'inventaire.

Pour chaque catégorie d'infrastructure déterminée, le ministère ou l'organisme doit inscrire dans le tableau 2 les éléments suivants :

Quantité

Le nombre d'infrastructures.

2. L'âge moyen et l'indice d'état moyen des infrastructures doivent être pondérés selon l'unité de mesure la plus représentative (quantité, dimension, valeur de remplacement).

Dimension

La dimension totale et l'unité de mesure (km, m²) des infrastructures.

Âge moyen

L'âge moyen des infrastructures.

Pourcentage d'inspection

Le pourcentage cumulatif des infrastructures dûment inspectées au cours des cinq dernières années.

Répartition en pourcentage de l'indice d'état en trois groupes (ABC, D, E)

La répartition de l'indice d'état gouvernemental en pourcentage par couleur, soit vert (A, B et C), jaune (D) et orange (E).

Afin de remplir cette colonne du tableau, vous devrez préalablement avoir établi une table de concordance (voir l'exemple à l'annexe VI) entre les indices d'état ou de vétusté attribués à vos infrastructures conformément à votre cadre de gestion, lequel doit respecter les lignes directrices du SCT, et l'indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (voir l'annexe VII). Finalement, vous devrez inscrire la répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice A, B ou C, un indice D et un indice E (voir l'exemple à l'annexe VIII).

Indice d'état moyen (A, B, C, D, E)

Afin de déterminer l'indice d'état moyen, assurez-vous d'établir, pour chaque infrastructure, un indice A, B, C, D ou E en utilisant une table de concordance (voir l'exemple à l'annexe VI) entre les indices d'état ou de vétusté attribués à vos infrastructures conformément à votre cadre de gestion, lequel doit respecter les lignes directrices du SCT, et l'indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (voir l'annexe VII).

L'indice d'état moyen doit être établi en cumulant l'indice de vétusté ou d'état de chaque infrastructure, auquel il faut attribuer une pondération selon, par exemple, la valeur de remplacement de l'infrastructure par rapport à la valeur de remplacement totale des infrastructures de cette catégorie. Enfin, il faut utiliser la table de concordance établie préalablement pour obtenir l'indice d'état moyen (voir l'exemple à l'annexe IX).

Montant du déficit de maintien d'actifs (DMA)

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, doit être établi selon la méthode décrite dans le cadre de gestion de l'organisme ou du groupe d'organismes publics. Cette méthode doit respecter les conditions et les modalités déterminées par le Conseil du trésor et les lignes directrices du SCT.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Outre les renseignements indiqués au tableau 2, le ministère ou l'organisme doit présenter un texte contenant les éléments suivants :

Pourcentage d'inspection

Des précisions relatives au pourcentage des infrastructures inspectées, notamment la date des inspections faites au cours des années précédentes et de celles à venir.

Méthodologie

Des précisions sur les méthodes d'extrapolation et de pondération qui prennent la forme, par exemple, d'une mention précisant, pour chaque catégorie d'infrastructures, que le DMA et l'indice d'état n'ont pas été extrapolés ou que ceux-ci ont été extrapolés, en indiquant la base utilisée. De même, ces précisions permettent d'énoncer les bases sur lesquelles les renseignements sont pondérés (valeur de remplacement ou superficie).

2.4 L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES

ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre, désigné à l'annexe I, l'évolution de l'état des infrastructures par type et par catégorie. Cette section doit inclure toutes les infrastructures indiquées dans la section 2.1. L'évolution de l'état des infrastructures doit être présentée comme dans le tableau 3 ci-dessous.

TABLEAU 3
ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES
PAR TYPE ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE

	INDICE D'ÉTAT (%)									INDICE D'ÉTAT MOYEN	
	ABC			D			E			PAGI	
	PAGI		VARIATION	PAGI		VARIATION	PAGI		VARIATION	ANNÉE PRÉCÉDENTE	ANNÉE EN COURS
	ANNÉE PRÉCÉDENTE	ANNÉE EN COURS		ANNÉE PRÉCÉDENTE	ANNÉE EN COURS		ANNÉE PRÉCÉDENTE	ANNÉE EN COURS			
Immeubles											
Catégorie 1	■			■			■				
Catégorie 2	■			■			■				
Ouvrages de génie civil											
Catégorie 1	■			■			■				
Catégorie 2	■			■			■				
Équipements											
Catégorie 1	■			■			■				
Catégorie 2	■			■			■				

Pour chaque catégorie d'infrastructure déterminée, le ministère ou l'organisme doit inscrire dans le tableau 3 les éléments suivants :

Indice d'état en %

La répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice A, B ou C, un indice D et un indice E, publiée dans l'inventaire du PAGI de l'année précédente et celle qui est produite aux fins du présent PAGI.

Variation

L'écart entre les pourcentages du présent PAGI et de celui de l'année précédente.

Indice d'état moyen (A, B, C, D, E)

L'indice d'état moyen présenté dans l'inventaire du PAGI de l'année précédente et celui qui est déterminé aux fins du présent PAGI.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Outre les renseignements indiqués dans le tableau 3, le ministère ou l'organisme doit présenter un texte contenant l'élément suivant :

Variation

Des explications concernant les principales variations des pourcentages de l'indice d'état ainsi que des précisions concernant l'évolution de l'état moyen des différentes catégories d'infrastructures.

Dans le cas où vous auriez présenté un inventaire partiel pour une catégorie d'infrastructures donnée, c'est-à-dire si le pourcentage d'inspection était inférieur à 100 % dans le PAGI de l'année précédente, il se peut que l'état moyen varie considérablement à la baisse ou à la hausse, démontrant ainsi une tendance biaisée concernant son évolution.

Dans ce cas précis, il est recommandé d'ajouter une explication à cet égard afin que le lectorat n'interprète pas que l'état des infrastructures (celles qui ont été inspectées) s'est, le cas échéant, nécessairement détérioré ou amélioré. L'explication pourrait prendre la forme suivante :

« Au cours de l'année, des inspections supplémentaires pour... [nom de la catégorie d'infrastructures] ont été réalisées. L'état moyen des infrastructures nouvellement inspectées est... [A, B, C, D ou E], ce qui occasionne une fluctuation majeure de l'indice d'état moyen global... [nom de la catégorie d'infrastructures]. »

2.5 L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES

ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre, désigné à l'annexe I, l'évolution du déficit de maintien d'actifs des infrastructures par type et par catégorie. Elle doit inclure toutes les infrastructures indiquées dans la section 2.1. L'évolution du déficit de maintien d'actifs des infrastructures doit être présentée comme dans le tableau 4 ci-dessous.

TABLEAU 4
ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES
PAR TYPE ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE
(en millions de dollars)

DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS AU PAGI DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	AUGMENTATION	RÉSORPTION	DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS AU PAGI DE L'ANNÉE EN COURS
Immeubles			
Catégorie 1			
Catégorie 2			
Ouvrages de génie civil			
Catégorie 1			
Catégorie 2			
Équipements			
Catégorie 1			
Catégorie 2			
Total			

Pour chaque catégorie d'infrastructure déterminée, le ministère ou l'organisme doit inscrire dans le tableau 4 les éléments suivants :

Déficit de maintien d'actifs au PAGI de l'année précédente

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, apparaissant dans l'inventaire du PAGI de l'année précédente.

Augmentation

L'augmentation du déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars.

Pour plus de détails concernant le suivi de l'évolution du déficit de maintien d'actifs, veuillez consulter l'exemple à l'annexe X.

Résorption

La résorption du déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars.

Pour plus de détails concernant le suivi de l'évolution du déficit de maintien d'actifs, veuillez consulter l'exemple à l'annexe X.

Déficit de maintien d'actifs au PAGI 2016-2017

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, apparaissant dans l'inventaire du présent PAGI.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Outre les renseignements indiqués dans le tableau 4, le ministère ou l'organisme doit présenter un texte contenant des explications concernant les principales variations du déficit de maintien d'actifs. Ces variations peuvent s'expliquer notamment par les éléments suivants :

Augmentation

- Inspections réalisées en cours d'année ;
- Réévaluation des coûts aux différentes étapes d'un chantier ;
- Coût des travaux prioritaires occasionnés, notamment, par la défaillance ou le bris soudain d'un composant d'une infrastructure ;
- Réalisation d'études spécialisées permettant de confirmer, le cas échéant, le niveau de dégradation ou de défektivité ;
- Indexation des coûts de déficit de maintien d'actifs prévus ;
- Acquisition d'une infrastructure porteuse d'un déficit de maintien d'actifs.

Résorption

- Réalisation de travaux faisant partie du déficit de maintien d'actifs ;
- Transformation d'une infrastructure afin, notamment, de lui donner une nouvelle vocation ;
- Réévaluation des coûts aux différentes étapes d'un chantier ;
- Démolition ou vente d'une infrastructure porteuse d'un déficit de maintien d'actifs.

2.6 ANNEXE I – COMPOSITION DES GROUPES D'ORGANISMES (SI APPLICABLE)

Cette annexe permet d'énumérer les organismes qui font partie d'un groupe aux fins de la présentation de l'information au PAGI.

2.7 ANNEXE II – INVENTAIRE DÉTAILLÉ, LE CAS ÉCHÉANT

Cette annexe facultative permet aux organismes publics qui le souhaitent de présenter un inventaire détaillé des infrastructures en fonction de critères particuliers (par tranche d'âge, par chantier ou par sous-catégorie).

ANNEXE I

LISTE DES MINISTRES QUI DOIVENT ÉLABORER UN PAGI

MINISTRE	ORGANISMES DÉSIGNÉS
Ministre de la Culture et des Communications	Ministère de la Culture et des Communications Bibliothèque et Archives nationales du Québec Conseil des arts et des lettres du Québec Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec Musée d'art contemporain de Montréal Musée de la civilisation Musée national des beaux-arts du Québec Régie du cinéma Société de développement des entreprises culturelles Société de la Place des Arts de Montréal Société de télédiffusion du Québec Société du Grand Théâtre de Québec
Ministre de la Santé et des Services sociaux	Établissements publics
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Commissions scolaires Cégeps Universités
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	Municipalités du Québec Société d'habitation du Québec
Ministre des Transports	Ministère des Transports Société des traversiers du Québec Sociétés de transport en commun
Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Ministre du Tourisme	Régie des installations olympiques
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor	Société québécoise des infrastructures

ANNEXE III

LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

ORGANISME	PERSONNE-RESSOURCE
Ministère des Transports	Antoine Huot
Société des traversiers	Antoine Huot
Sociétés de transport en commun	Antoine Huot
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Bernard Guay
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Steven Robert-Mercier
Société québécoise des infrastructures	Bernard Guay
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Steven Robert-Mercier
Société d'habitation du Québec	Steven Robert-Mercier
Ministère de la Culture et des Communications	Antoine Huot
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Bernard Guay
Régie des installations olympiques	Steven Robert-Mercier

COORDONNÉES

Jean-François Patry, directeur

418 643-0875, poste 4530

jean-francois.patry@sct.gouv.qc.ca

Steven Robert-Mercier, chef d'équipe

418 643-0875, poste 4593

steven.robert-mercier@sct.gouv.qc.ca

Antoine Huot

418 643-0875, poste 4596

antoine.huot@sct.gouv.qc.ca

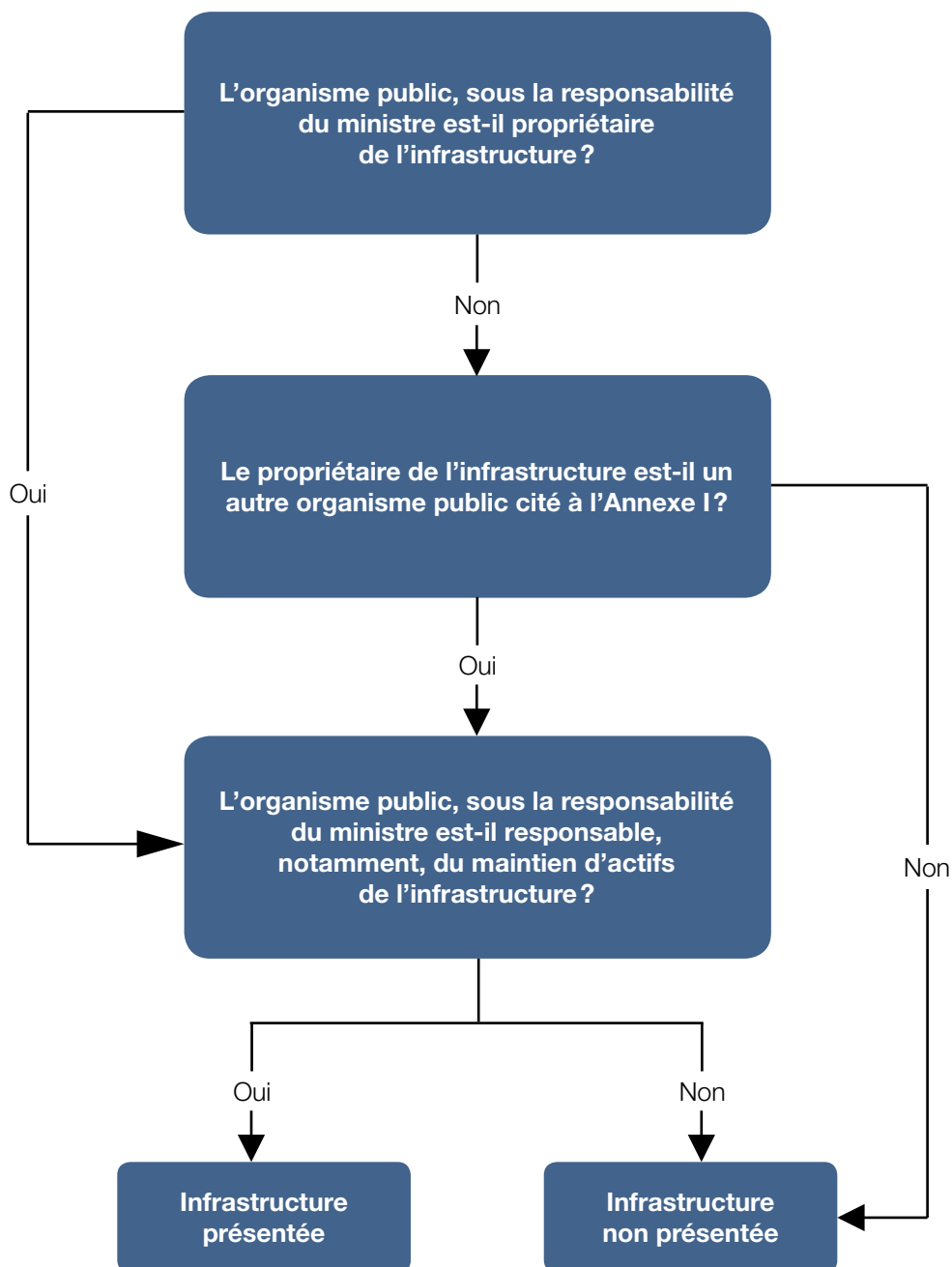
Bernard Guay

418 643-0875, poste 4595

bernard.guay@sct.gouv.qc.ca

ANNEXE IV

PRÉSENTATION DES INFRASTRUCTURES DES ORGANISMES PUBLICS : SCHÉMA DÉCISIONNEL PAR INFRASTRUCTURE



ANNEXE V

DÉFINITIONS

TYPE D'INVESTISSEMENT AU PQI	PORTÉE
Ajout	Acquisition ou construction d'une nouvelle infrastructure.
Amélioration	Accroissement du potentiel de service d'une infrastructure existante.
Démolition	Démantèlement complet ou partiel d'une infrastructure.
Maintien d'actifs	Rétablissement ou maintien de l'état d'une infrastructure afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.
Remplacement	Acquisition ou construction d'une infrastructure en remplacement d'une infrastructure existante normalement à la fin de sa vie utile, de manière à assurer la continuité de la prestation des services.

TERME OU EXPRESSION	DÉFINITION
Défectuosité	Condition de ce qui est défectueux, qui a des défauts.
Déficit de maintien d'actifs (DMA)	Travaux qui visent à rétablir l'état physique d'une infrastructure – sous le seuil d'état déterminé – permettant d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.
Dégradation	Condition de ce qui est détérioré.
Durée de vie utile	Période durant laquelle une infrastructure ou un composant devrait assurer adéquatement les fonctions auxquelles il est destiné.
Équipement	Matériel qui contribue à fournir des services à la population.
Équipement significatif	Équipement que l'organisme juge pertinent, selon les critères qu'il a déterminés, de présenter dans la section 3 – Pérennité des infrastructures du PAGI.
Immeuble	Bâtiment ou terrain, y compris les aménagements existants du terrain.
Indice d'état	Lettre, nombre ou qualificatif qui caractérise la condition physique d'une infrastructure ou d'un composant.
Indice d'état gouvernemental	Lettre qui caractérise l'état d'une infrastructure en fonction de son niveau de dégradation ou de défectuosité en considérant, le cas échéant, les facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • l'importance et l'urgence des travaux de maintien d'actifs ; • l'âge de l'infrastructure ; • la fiabilité de service de l'infrastructure ; • les mesures d'atténuation des risques, dont celles qui portent sur la santé et la sécurité des personnes.
Indice d'état	Lettre, nombre ou qualificatif qui caractérise la condition physique d'une infrastructure ou d'un composant.
Indice de vétusté	Nombre exprimé en pourcentage qui caractérise la condition physique d'une infrastructure en fonction de l'importance relative des travaux de maintien d'actifs.
Infrastructure	Immeuble, équipement ou ouvrage de génie civil qui contribue à fournir des services à la population.
Mesure d'atténuation	Pratique, procédure ou technologie susceptible d'éliminer ou de réduire l'intensité des conséquences associées à la dégradation ou à la défectuosité d'une infrastructure.
Ouvrage de génie civil	Ouvrage dont la conception relève de la compétence de l'ingénierie civile.
Ressource informationnelle	Ressource affectée à la gestion, à l'acquisition, au développement, à l'entretien, à l'exploitation, à l'accès, à la protection, à la conservation et à la destruction des éléments d'information, laquelle est utilisée par un organisme public dans le cadre de ses activités de traitement de l'information.
Seuil d'état	Point de démarcation entre une infrastructure dont l'état est jugé satisfaisant et une autre dont l'état est jugé non satisfaisant, soit ce qui est en mauvais ou très mauvais état. C'est aussi le point de démarcation entre une infrastructure ayant généralement un déficit de maintien d'actifs et une autre qui n'en a pas.
Valeur de remplacement	Somme des investissements requis pour construire ou pour acquérir une infrastructure de mêmes dimension et utilité, possédant des caractéristiques techniques équivalentes, selon les techniques de construction et les codes en vigueur ou avec les matériaux offerts au moment de l'estimation.

ANNEXE VI

EXEMPLE DE TABLE DE CONCORDANCE

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL	
Immeubles³				
Catégorie 1	Indice de vétusté	0 à 5 %	A	
		5,1 à 10 %	B	
		10,1 à 15 %	C	
		Seuil de vétusté	Seuil d'état	
		15,1 à 30 % ou Indice de vétusté entre 0 et 15 % et l'infrastructure présente un ou des composants particuliers problématiques nécessitant des travaux de maintien d'actifs importants et urgents ayant fait l'objet d'un rapport d'expertise. Un risque particulier est présent à l'égard : • de la santé et de la sécurité des personnes ; • de la fiabilité des services.	D	
		30,1 % et plus ou Indice de vétusté entre 0 et 30 % et l'infrastructure présente un ou des composants particuliers problématiques nécessitant des travaux de maintien d'actifs importants et urgents ayant fait l'objet d'un rapport d'expertise. Un risque particulier est présent à l'égard : • de la santé et de la sécurité des personnes ; • de la fiabilité des services.	E	
0 % → État neuf	100 % → Très mauvais			
Catégorie 2	Indice d'état	1	A	
		1 → Excellent	2	B
		2 → Bon	3	C
		3 → Moyen	Seuil d'état	Seuil d'état
		4 → Inadéquat	4	D
		5 → Critique	5	E

3. Pour les immeubles, lorsque la méthode d'évaluation repose uniquement sur l'indice de vétusté, le Secrétariat du Conseil du trésor a fixé les limites des indices de vétusté telles que présentées dans l'exemple ci-dessus pour la catégorie 1.

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL		
Ouvrages de génie civil					
Catégorie 1	Indice de vétusté 0 % → État neuf 100 % → Très mauvais	0 à 5 %	A		
		5,1 à 15 %	B		
		15,1 à 20 %	C		
		Seuil de vétusté	Seuil d'état		
		20,1 à 25 %	D		
		25,1 % et plus	E		
Catégorie 2	Indice d'état A → Excellent B → Bon C → Moyen D → Passable E → Insatisfaisant F → Critique G → À risque	A	A		
		B et C	B		
		D	C		
		Seuil d'état	Seuil d'état		
		E	D		
		F et G	E		
		Catégorie 3	Indice d'état (pondéré) État structural (40 %) : Excellent (1 pt), Bon (5 pts), Moyen (10 pts) Nombre de bris / km (40 %) : 2, 4, 6, 8 Tiers de vie (20 %) : 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	1,4 à 2,6	A
				2,7 à 3,9	B
4,0 à 5,2	C				
Seuil d'état	Seuil d'état				
5,3 à 6,5	D				
6,6 à 7,8	E				

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
Équipements			
Catégorie 1	Indice d'état		
	6 → Excellent	6	A
	5 → Bon	4 et 5	B
	4 → Moyen	3	C
	3 → Passable	Seuil d'état	Seuil d'état
	2 → Insatisfaisant	2	D
1 → Critique	1	E	
Catégorie 2	Indice de vétusté		
		0 à 15 %	A
		16 à 30 %	B
	0 % → État neuf	31 à 45 %	C
		Seuil de vétusté	Seuil d'état
100 % → Très mauvais	46 à 60 %	D	
	61 à 100 %	E	
Catégorie 3	Indice d'état (durée de vie)		
	A → 0 - 3 ans	A	A
	B → 4 - 6 ans	B	B
	C → 7 - 9 ans	C	C
	D → 10 - 12 ans	Seuil d'état	Seuil d'état
	E → 13 - 14 ans	D et E	D
F → 15 ans et plus	F	E	

ANNEXE VII

INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL D'UNE INFRASTRUCTURE PUBLIQUE (Immeuble, ouvrage de génie civil ou équipement)

INDICE	ÉTAT	DESCRIPTION
A	Très bon	L'infrastructure est habituellement récente ou elle est remise à neuf. Elle rend le service sans interruption ou ralentissement, assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
B	Bon	L'infrastructure présente un niveau léger de dégradation et de défektivité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite certains travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'infrastructure est dans son deuxième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure peuvent survenir occasionnellement. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
C	Satisfaisant	L'infrastructure présente un niveau modéré de dégradation et de défektivité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite régulièrement des travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'infrastructure est dans son troisième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent occasionnellement. Au besoin, des mesures d'atténuation des risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
SEUIL D'ÉTAT		Point de démarcation entre une infrastructure dont l'état est jugé satisfaisant et une autre dont l'état est jugé insatisfaisant, soit ce qui est en mauvais ou en très mauvais état. C'est aussi le point de démarcation entre une infrastructure ayant généralement un déficit de maintien d'actifs et une autre qui n'en a pas.
D	Mauvais	L'infrastructure présente un niveau élevé de dégradation et de défektivité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite des travaux de maintien d'actifs importants et parfois urgents. Habituellement, l'infrastructure dépasse sa durée de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent souvent. Au besoin, des mesures importantes d'atténuation des risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé. Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'infrastructure devrait être envisagé.
E	Très mauvais	L'infrastructure présente un niveau très élevé de dégradation et de défektivité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite des travaux de maintien d'actifs très importants et souvent urgents. Habituellement, l'infrastructure dépasse nettement sa durée de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent très souvent. Des mesures très importantes d'atténuation des risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé. Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'infrastructure s'impose.

ANNEXE VIII

EXEMPLE DE RÉPARTITION DE L'INDICE D'ÉTAT (ABC, D, E)

EXEMPLE
TABLE DE CONCORDANCE POUR LES IMMEUBLES D'UN ORGANISME XYZ

INDICE DE VÉTUSTÉ	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
Inférieur à 5 %	A
5,1 % à 10 %	B
10,1 % à 15 %	C
15,1 % à 30 %	D
30,1 % et plus	E

Lorsque la table de concordance a été déterminée, vous devez inscrire la répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice A, B ou C, un indice D et un indice E. Pour établir les pourcentages, vous devez utiliser la base de pondération (valeur de remplacement, dimension ou quantité) la plus pertinente selon le type d'infrastructure.

À titre d'exemple, en utilisant la table de concordance ci-dessus, voici la répartition des indices d'état en fonction de la valeur de remplacement pour un ensemble de six immeubles :

NUMÉRO D'IMMEUBLE	VALEUR DE REMPLACEMENT (M\$)	INDICE DE VÉTUSTÉ DE L'IMMEUBLE	INDICE D'ÉTAT (ABC, D, E) DE L'IMMEUBLE	POURCENTAGE EN FONCTION DE LA VALEUR DE REMPLACEMENT TOTALE (note 1)
1	50	8 %	B	6 %
2	100	12 %	C	11 %
3	300	40 %	E	33 %
4	20	25 %	D	2 %
5	35	6 %	B	4 %
6	400	3 %	A	44 %
Total	905			

Note 1 : (valeur de remplacement de l'immeuble / valeur de remplacement totale des six immeubles) x 100

Aux fins de l'exemple, le résultat à inscrire dans la colonne Indice d'état (ABC, D, E) serait : **65/2/33**, soit (6 % + 11 % + 4 % + 44 %) / 2 % / 33 %.

ANNEXE IX

EXEMPLE D'INDICE D'ÉTAT MOYEN

EXEMPLE – INDICE DE VÉTUSTÉ

IMMEUBLE	VALEUR DE REMPLACEMENT (M\$)	INDICE DE VÉTUSTÉ DE L'IMMEUBLE	PONDÉRATION (VALEUR DE REMPLACEMENT X INDICE DE VÉTUSTÉ)
1	50	8 %	4
2	100	12 %	12
3	300	40 %	120
4	20	25 %	5
5	35	6 %	2
6	400	3 %	12
Total	905	17 %	155

Indice de vétusté moyen = $155 / 905 \times 100 = 17 \%$

Selon la table de concordance (voir l'exemple à l'annexe VIII), entre 15,1 % et 30 % :

indice d'état moyen = **D**

ANNEXE X

EXEMPLE DE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

Exemple – Bâtiment X

Liste des travaux

Voici la liste des travaux à réaliser au bâtiment X présentant un indice d'état gouvernemental « mauvais – D ». Cette liste résulte des deux dernières inspections effectuées sur le bâtiment X, soit une en septembre 2014 et l'autre en septembre 2016.

INSPECTION			TRAVAUX À RÉALISER	COÛTS ESTIMÉS DES TRAVAUX	DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS (DMA) / MAINTIEN D'ACTIFS (MA)
COMPOSANT	DATE	INSPECTEUR			
Toiture de la zone A	2013-09	JFP	Toiture à refaire	150 000 \$	DMA
Fenêtres de la façade nord	2013-09	JFP	Fenêtres à remplacer	450 000 \$	DMA
Revêtement du sol au rez-de-chaussée	2013-09	JFP	Revêtement de sol à remplacer – rez-de-chaussée	50 000 \$	DMA
Système de chauffage	2013-09	JFP	Réfection majeure	300 000 \$	MA
Système de ventilation	2013-09	JFP	Réfection majeure	250 000 \$	MA
Toiture de la zone B	2015-09	JFP	Toiture à refaire	200 000 \$	DMA
Fenêtres de la façade sud	2015-09	JFP	Fenêtres à remplacer	350 000 \$	MA

Au cours de l'année 2016, la toiture de la zone A a été réparée au coût de 220 000 \$ et les fenêtres de la façade nord ont été remplacées au coût de 430 000 \$. Les autres travaux indiqués à la liste ont été reportés à l'an prochain.

Informations supplémentaires

Le taux d'indexation des coûts utilisé correspond à la variation de l'indice des prix de la construction de la région de Montréal, publié par Statistique Canada.

Une étude complémentaire spéciale concernant la toiture de la zone B a réduit la portée des travaux à faire et les coûts associés. L'estimation des coûts des travaux est ainsi réduite de 70 000 \$.

Évolution du déficit de maintien d'actifs – Bâtiment X

DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS AU PAGI 2016-2017	AUGMENTATION	RÉSORPTION	DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS AU PAGI 2017-2018
650 000 \$	131 300 \$	600 000 \$	181 300 \$

Augmentation

- L'indexation des coûts de 1 300 \$ correspondant à 2,6 %, soit la variation de l'indice des prix de la construction pour la région de Montréal entre 2014 et 2016, multiplié par 50 000 \$, soit les coûts des travaux de DMA non réalisés obtenus lors de l'inspection de 2014.
- Le coût des travaux de DMA à réaliser, obtenus lors de l'inspection de 2016, soit 200 000 \$, desquels on soustrait 70 000 \$ par suite de l'étude spéciale, pour un total de 130 000 \$.
- Total de 131 300 \$ (1 300 \$ + 130 000 \$).

Résorption

- La réalisation des travaux de DMA estimés à 600 000 \$.

À noter que la résorption du DMA n'est pas de 650 000 \$ (220 000 \$ + 430 000 \$), soit les coûts réels des travaux, mais bien de 600 000 \$ (150 000 \$ + 450 000 \$), soit les coûts estimés des travaux à réaliser.

